

### PREAMBULE

La cantine scolaire est communale, sa gestion est donc assurée par le conseil municipal.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'un service facultatif, organisé au profit des familles.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans une atmosphère conviviale.

Les objectifs de la cantine sont de :

- Permettre aux familles d'accéder à un service de restauration scolaire
- Apporter une alimentation saine et équilibrée et veiller à la sécurité alimentaire
- Apprendre les règles de vie en collectivité
- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription à l'année est souhaitable, avec le planning bien défini des jours de présence. Une fiche de renseignement est remise aux parents avec le dossier d'inscription. Cette fiche doit être dûment remplie et impérativement retournée.

Les commandes des repas s'effectuant tous les jeudis, les inscriptions ponctuelles ou variables doivent être faites auprès de la Mairie au plus tard le jeudi matin avant 12h précédant la semaine demandée.

### ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le service de cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h30. Il débute le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants... ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'inscription.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le nombre de repas est pointé quotidiennement par le personnel communal.

Le temps du repas à la cantine doit être un temps d'échange et de convivialité tout en respectant un fond sonore adapté.

**La cantine n'est pas un défouloir.**

La notion de respect mutuel doit être au centre des relations entre adultes et enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les punitions collectives sont interdites ainsi que l'utilisation du chantage.

Les employés communaux sont à l'écoute des enfants et les responsabilise. Ils gardent leur calme et montrent l'exemple.

Les enfants et les adultes trouvent le bon niveau sonore et participent tous ensemble au bon déroulement du service.

### ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE

La distribution des repas est scindée en 2 services.

Le 1<sup>er</sup> service accueille les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 et le 2<sup>nd</sup> service accueille les élèves de maternelle et de CP.

Concernant le 1<sup>er</sup> service, un chef de table est désigné tous les trimestres. Il assure la bonne tenue de la table et le respect des règles de vie.

Sur le temps de pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux.

### ARTICLE 6 : TARIFICATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

## ARTICLE 7 : LES ABSENCES

Les repas des jours d'absence sont facturés si :

- La Mairie n'a pas pu enregistrer l'absence au plus tard le jour scolarisé précédent la date d'absence prévue avant 9h (le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi...)
- En cas d'une fermeture de classe ne permettant pas le respect des préavis (motif sanitaire, absent d'enseignant, conditions météorologiques...)

En cas de maladie, les repas pourront être déduits pour une absence de 2 jours minimum sur présentation d'un certificat médical.

## ARTICLE 8 : HYGIENE

Les enfants se lavent les mains avant et après le repas.

Une serviette en papier est distribuée quotidiennement à chaque enfant par le service de restauration

## ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSURANCE

**Assurance** : L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeurs, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol

**Sécurité** : Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé

**Médicaments et allergies** : Les employés communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique...) devra obligatoirement être signalé par écrit à la Mairie.

Un P.A.I pourra être mis en place et les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de celui-ci

## ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Dans un souci de cohérence éducative, les mesures non exhaustives suivantes pourront être adoptées par le personnel de la cantine pour des problèmes mineurs. Exemples :

- Si un enfant jette un papier par terre, il doit le ramasser,
- Si un enfant se lève de table sans autorisation, il doit être invité à se rasseoir,
- Si un enfant a une attitude violente, les agents de la cantine pourront l'isoler tout en assurant sa surveillance,

## ARTICLE 11 : SANCTION

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine et de pause méridienne. La Mairie se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

3 degrés de sanction sont définis :

**Degré 1** : Je suis trop bruyant, je me lève de table sans autorisation, je me chamaille avec mes camarades...

Sanction : Notification dans le cahier de suivi, à la troisième notification dans le cahier, un avertissement écrit sera envoyé à la famille. À compter de cet avertissement écrit et en cas d'une récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 1 jour.

**Degré 2** : Je joue avec de la nourriture, je détériore le matériel volontairement, je ne respecte pas les adultes en leur répondant ou en étant insolent, je me bagarre avec mes camarades, j'insulte mes camarades.

Sanction : Notification dans le cahier de suivi. A compter de cette notification et au premier incident suivant un avertissement de risque d'exclusion temporaire de la cantine sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine durant 2 jours.

**Degré 3** : J'ai une attitude violente envers un adulte, j'insulte l'adulte, je vole du matériel ou des objets de mes camarades.

Sanction : L'enfant sera exclu 1 jour et s'il récidive, une exclusion définitive de la cantine pourra être prise.

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent le présent règlement.  
Les enfants qui bénéficient de ce service acceptent également le présent règlement.



# VIVRE ENSEMBLE A LA CANTINE



<b>Avant le repas</b>	<b>J'ai le droit de</b>	<b>Je n'ai pas le droit de</b>	<b>Je dois</b>	<b>Sinon je risque de</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Je me lave les mains</li><li>Je me range dans le calme</li><li>J'entre dans la cantine lorsqu'il y a le calme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Manger à ma faim</li><li>Discuter dans le calme</li><li>Demander de l'aide aux adultes</li><li>Ne pas aimer quelque chose mais au moins de goûter</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Me battre</li><li>Sortir de table sans autorisation</li><li>Crier</li><li>Gaspiller ou de jouer avec la nourriture</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Me tenir correctement à table</li><li>Goûter tous les plats</li><li>Respecter les adultes et mes camarades</li><li>Empiler la vaisselle au milieu de la table</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Être seul pour manger</li><li>Changer de place</li><li>Nettoyer ou réparer mes bêtises</li><li>Être reçu avec mes parents par Le Maire</li><li>Être exclu</li></ul>

Signature de(s) enfant(s)

Signature des parents